



Souscription assurance paiement frais de scolarité et demi-pension en cas de baisse de revenus, chômage ou décès ?

Fiche remise aux élèves lors de la rentrée de septembre

Se référer au Règlement financier 2017-2018 relatif à la contribution financière des familles

Réponse à retourner signée au plus tard le jeudi 7 septembre, même en cas de non souscription, au RVS pour le lycée et le collège, au secrétariat pour l'école.

NOM :
 PRENOM :
 CLASSE :

L'assurance Mutuelle Saint-Christophe s'engage à payer au souscripteur les frais de scolarité et de demi-pension¹ dans les cas et pendant les durées précisées ci-après (voir les compléments d'information sur la notice de AS écoles – MSC, disponible sur le site Internet de Saint Jean Hulst, rubrique actualités - rentrée) :

Risques couverts	Durée de couverture
Décès ou perte totale et irréversible de l'autonomie du répondant financier	Jusqu'au baccalauréat
Pour les salariés, diminution de plus de 10% des revenus nets imposables du foyer fiscal, chômage du répondant financier faisant suite à un licenciement dont la procédure, après un an de CDI, a démarré postérieurement à la rentrée scolaire et à la souscription de l'assurance.	Pendant deux ans
Pour les non-salariés, diminution de plus de 40% des ressources imposables du foyer fiscal du répondant financier entraînée par : - la mise en liquidation de l'entreprise exploitée en nom personnel ; - la baisse d'activité du répondant financier.	
Incapacité temporaire totale de travail du répondant financier de plus de 90 jours consécutifs.	
Incapacité temporaire totale de l'élève de plus de 30 jours.	

Le prix de l'assurance est le suivant :	École	Collège	Lycée
tarif normal	65,37 €	75,54 €	78,73 €
tarif fonctionnaire (seul le risque décès est couvert) – voir nota	27,61 €	31,91 €	33,25 €

Nota : le tarif fonctionnaire ou assimilé est réservé aux personnes qui bénéficient de la sécurité de l'emploi ; joindre obligatoirement une pièce justifiant de ce statut pour le répondant financier.

Le répondant financier souscrit l'assurance : <input type="checkbox"/> oui, taux normal <input type="checkbox"/> oui, taux fonctionnaire (joindre le justificatif) <input type="checkbox"/> non	<i>Si aucune des cases n'est cochée, le répondant financier n'est pas assuré.</i>
---	---

A....., le (date).....

Lu et approuvé, **signature obligatoire du répondant financier :**

¹ : L'année du sinistre, le remboursement de la demi-pension est limité au montant figurant sur la facture annuelle émise fin octobre ; le remboursement de la cafétéria des lycéens se fait à hauteur du relevé annuel, plafonné au tarif de la demi-pension 4 jours par semaine ; les années suivantes, le remboursement de la demi-pension ou de la cafétéria est plafonné au tarif de la demi-pension 4 jours par semaine.